

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de La Chapelle Saint-Sulpice du 23 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice :10
Nombre de conseillers présents : 7
Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 8
Date de convocation : 09 septembre 2025
Date d'affichage : 09 septembre 2025

Le mardi vingt-trois septembre deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :	FRANCO Evelyne, PELLICIARI Bruno, MENEY Philippe, SEYNAEVE Raymond, FOURNIER Laurent, BONO Julien, LOISELET Loïc
Absents représentés :	HUBERT Jean-Michel représenté par PELLICIARI Bruno
Absents excusés :	GOSSET Patrick, LORENZI Fabien
Secrétaire de Séance :	FOURNIER Laurent

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance.
- Approbation du compte rendu de la séance du 03 juillet 2025.

Délibérations :

- Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint.
- Décision modificative, annule et remplace.
- Délégation de l'admission en non-valeur des créances de faible montant au Maire.
- Travaux d'éclairage publique, programme 2026.
- Convention relative à la mise à disposition d'abris-voyageurs avec le Département de Seine-et-Marne.

Le secrétaire de séance désigné est monsieur Laurent FOURNIER.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 03 juillet 2025 à l'unanimité des membres présents,

Délibérations

Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Vu la délibération n°2025-67 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Vert-Saint-Denis ;

Vu la délibération n°2025-68 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Réau ;

Vu la délibération n°2025-69 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Lieusaint ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Décision modificative, annule et remplace la délibération 2025-03-13

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de faire la décision modificative suivante, sur le budget primitif de la commune :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Crédits à ouvrir		Crédits à ouvrir	
2151-041	+ 30 937,13	203-041	+ 30 937,13

Le conseil municipal approuve cette décision modificative à l'unanimité des membres présents et représentés.

Budget communal – Délégation de l'admission en non-valeur des créances de faible montant au Maire.

Monsieur le Maire expose que l'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables, c'est-à-dire les créances pour lesquelles :

- Les diligences s'avèrent impossibles, vaines,

- Ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

□

L'article 173 de la loi n°2022-217 du février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs.

Le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 fixe les seuils de délégation à respecter : seuil maximal de 100 € pour les communes. Ce seuil constitue un plafond légal, les assemblées demeurent libres de fixer un seuil de délégation inférieur. Il leur est également possible, dans le respect de cette condition, de ne donner délégation que pour certaines catégories de créances.

Une fois la délégation accordée à l'exécutif, la décision d'admission en non-valeur s'effectuera par arrêté.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission, L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100 €.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100 €. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créance.

Travaux concernant le réseau d'éclairage public programme 2026

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM

Considérant que la commune de La Chapelle Saint-Sulpice est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public rue Roger Frisson (D49), rue de l'église, rue Saint Paul, Chemin du Mitoy et impasse des Bassinets.

Le montant des travaux est estimé d'après l'**Avant Projet Sommaire** à 15 141 € HT et 18 169 € TTC.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS)
- **TRANSFERE** au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.
- **DEMANDE** au SDESM de lancer les études et les travaux concernant la rénovation de points lumineux sur le réseau d'éclairage public de la rue Roger Frisson (D49), la rue de l'église, la rue Saint Paul, le chemin du Mitoy et l'impasse des Bassinets.

• **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

• **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

AUTORISE le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

Convention relative à la mise à disposition gratuite d'abris-voyageurs avec le département de Seine-et-Marne.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention relative à la mise à disposition gratuite d'abri-voyageurs avec le Département de Seine-et-Marne arrive à échéance.

Cela concerne l'abri voyageur situé rue Roger Frisson.

Le Département de Seine-et-Marne propose le renouvellement de la convention pour une durée de 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler la convention de mise à disposition d'abri-voyageurs,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention.

Divers

- Monsieur le Maire propose qu'une partie du corbillard soit mis à disposition du comité des fêtes une fois que celui-ci sera réaménagé, le conseil municipal émet un avis favorable.

Séance levée à 20h00.